

## ANNEXE V

### Déclaration du fournisseur

Je soussigné(e), fournisseur de la Municipalité de Saint-Zotique, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

Je déclare au nom de

\_\_\_\_\_ que :  
(Nom du fournisseur)

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la Municipalité peut retirer le nom de tout fournisseur de sa liste de fournisseurs en cas de défaut de remplir et produire solennellement la présente déclaration du fournisseur et, selon le cas, disqualifier et rejeter mon offre;
- 3) je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer la présente déclaration;
- 4) aux fins de la présente déclaration et/ou de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent fournisseur:
  - (a) qui a été invité à présenter une offre;
  - (b) qui pourrait éventuellement présenter une offre;
- 5) le fournisseur déclare :
  - (a) qu'il a établi la présente offre ou qu'il établira ses offres, selon le cas, sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - (b) que, s'il présente une offre après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents, il s'engage à divulguer tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements au moment de la présentation de son offre à la Municipalité.
- 6) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 5, le fournisseur déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

- (a) aux prix;
- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une offre;
- (d) à la présentation d'une offre qui ne répond pas aux spécifications de la demande d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 5(b) ci-dessus;

7) le fournisseur déclare de plus qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 5(b) ci-dessus;

8) le fournisseur déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il n'a, en aucun moment, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Municipalité pour quelque motif que ce soit;

(b) qu'il a effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Municipalité qui suivent :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

et ce, à la date et pour les motifs suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- 9) le fournisseur déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation;
  - (b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011);
- 10) le fournisseur déclare qu'il n'a pas été reconnu coupable de trafic d'influence dans le cadre d'un processus d'attribution de contrat municipal.
- 11) le fournisseur déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Municipalité;
  - (b) qu'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Municipalité :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt

- 12) le fournisseur déclare qu'il n'a pas été reconnu coupable de corruption dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat municipal.

\_\_\_\_\_  
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

\_\_\_\_\_  
(Titre et date)

Assermenté(e) devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>ième</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le district  
judiciaire de \_\_\_\_\_